

**Première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010  
(Vienne 30 avril-11 mai 2007)**

**Intervention du chef de la délégation française**

**« chapitre 3 »**

Monsieur le Président,

1. La délégation française souhaite en premier lieu s'associer à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne par la Présidence allemande.

Monsieur le Président,

2. Un enjeu majeur de ce début de XXIème siècle est la satisfaction des besoins croissants en énergie. L'énergie nucléaire est à même de nous permettre de faire face à cette demande, en diminuant le recours aux énergies fossiles, dont les réserves sont aujourd'hui limitées, en offrant une énergie largement disponible, économique et respectueuse de l'environnement. A la différence des énergies fossiles, l'énergie nucléaire ne produit ni gaz à effet de serre, ni de pollution de l'air. Les technologies nucléaires apportent des bénéfices majeurs au développement dans les domaines de la santé, de la nourriture et de l'agriculture, de l'accès à l'eau et à l'énergie, de la protection de l'environnement, dans un contexte de développement durable.
3. En matière d'énergie, le panorama nucléaire international témoigne d'un net regain de vitalité dans les pays qui font le choix d'utiliser l'énergie nucléaire pour assurer le développement durable de leur économie, considérant en particulier ses atouts en terme de sécurité d'approvisionnement énergétique, de contribution à la lutte contre le changement climatique, de compétitivité et de stabilité des prix. Ceci est notamment le cas pour les pays en développement.
4. A cet égard, nous nous félicitons que la dernière Conférence générale de l'Agence internationale de l'Energie atomique ait adopté une résolution novatrice qui réaffirme ce rôle et trace de nouvelles perspectives.

5. Dans ce contexte, la France, très attachée au développement des applications civiles de l'atome, porte un intérêt tout particulier au débat sur les usages pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle entend œuvrer pour donner toute leur portée aux dispositions de l'article IV du Traité.
6. La France considère que l'accès aux technologies nucléaires civiles doit profiter au plus grand nombre d'Etats pour autant qu'ils respectent leurs engagements de non-prolifération et d'application des garanties de l'AIEA et poursuivent de bonne foi leurs activités à des fins pacifiques.
7. Elle porte une attention particulière aux besoins exprimés par les pays en développement. Dans cet esprit mon pays coopère avec un nombre croissant de pays et d'institutions, témoignant par là de son engagement en faveur de la promotion des usages pacifiques de l'atome et de l'application de l'article IV du Traité. Notre action se manifeste au niveau international et national ainsi qu'au travers des initiatives dans le cadre de l'Union européenne.

Monsieur le Président,

8. L'article IV du TNP reconnaît le droit des Etats parties de bénéficier du développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et de la coopération internationale dans ce domaine mais précise que ce droit n'est pas inconditionnel. Cet article fondamental du traité souligne que ce droit ne peut légitimement s'exercer qu'à trois conditions :
  - l'Etat partie doit poursuivre, de bonne foi, des « fins pacifiques » ;
  - il doit respecter les dispositions des articles I et II du traité ;
  - il doit également mettre en oeuvre les garanties de l'AIEA prévues par l'article III du Traité.
9. Dans l'état actuel du droit, un Etat non doté d'armes nucléaires n'a pas à faire la démonstration que les activités qu'il poursuit ont effectivement une « fin pacifique », pour faire valoir ses droits au titre de l'article IV du TNP. C'est à l'AIEA, dans le cadre de l'application de son système de garanties, qu'il incombe de donner des assurances que l'Etat récipiendaire ne viole pas l'obligation qui est la sienne de ne pas détourner de matières nucléaires à des fins non pacifiques. Conformément à l'article III du Traité, cet Etat a cependant l'obligation de mettre l'Agence en mesure d'effectuer ses contrôles. Il

résulte du Traité qu'un ENDAN ne peut exercer son droit de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire, que s'il respecte l'ensemble de ses engagements à l'égard de l'Agence.

10. Le droit aux usages pacifiques, auquel la France est particulièrement attachée, ne saurait en effet servir de caution à un détournement de technologies, équipements ou matières nucléaires, ou pour des activités de nature clandestine, à des fins contraires aux objectifs du Traité.

Monsieur le Président,

11. Force est de constater que les crises récentes liées à la prolifération et au non-respect des engagements risquent d'affecter le climat de confiance indispensable à la mise en œuvre pleine et entière des dispositions de l'article IV. Nous devons parler ici des questions iranienne et nord-coréenne.
12. Le programme nucléaire iranien ne respecte pas en effet les conditions posées par l'article IV pour l'exercice du droit à l'énergie nucléaire :
  - La finalité pacifique de ce programme ne peut être établie : Il convient également de noter que l'Iran, pour développer les technologies sensibles, s'est appuyé sur un réseau clandestin de prolifération basé dans un Etat non partie au TNP.
  - Parallèlement, l'Iran n'a pas respecté ses engagements de non-prolifération au titre de son accord de garanties, tel que cela a été formellement constaté par l'AIEA dans les rapports du directeur général depuis 2003 et dans les résolutions adoptées par le Conseil des Gouverneurs. La résolution du Conseil des Gouverneurs du 24 septembre 2005 dispose que « *les nombreux manquements de l'Iran et ses infractions à ses obligations de se conformer aux dispositions de son accord de garanties TNP, présentés en détail dans le document GOV/2003/75, constituent une violation au sens du paragraphe C de l'article XII du Statut de l'Agence* ».
  - Enfin, il pourrait être considéré que l'Iran a violé ses obligations en vertu de l'article II du TNP, du fait de la présence, constatées dans les rapports de l'AIEA, d'indices indiscutables de liens avec un réseau clandestin de prolifération portant sur des éléments entrant dans la constitution d'une arme, montrant que l'Iran a peut-être ou peut-être pas recherché mais, en tout cas, reçu une aide pour la fabrication d'armes nucléaires.

13. En vertu de ce qui précède, il pourrait être considéré que l'Iran n'est pas actuellement en mesure de se prévaloir de ses droits au titre de l'article IV du TNP. Après que l'AIEA a constaté que l'Iran ne respectait pas son accord de garanties et qu'il n'y avait pas de confiance sur la finalité du programme nucléaire iranien, le Conseil de sécurité a posé que l'Iran devait prendre les mesures prescrites par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et suspendre, afin de rétablir la confiance, ses activités liées à l'enrichissement et au retraitement, y compris la recherche-développement, ainsi que les travaux sur tous les projets liés à l'eau lourde, sous vérification de l'AIEA.
14. Comme cela est souligné dans l'offre faite en juin 2006 à l'Iran par M. Solana au nom des six pays, le retour à une situation normale sera possible si l'AIEA confirme que toutes les questions en suspens et les préoccupations sur lesquelles elle a fait rapport, y compris les activités susceptibles d'avoir une dimension militaire, ont été résolues, et s'il est confirmé qu'il n'y a pas d'activités ou de matières nucléaires non déclarées en Iran et que la confiance internationale a été rétablie quant au caractère exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien.
15. Le raisonnement est *a fortiori* le même pour la Corée du Nord. Ce pays viole ses obligations de non-prolifération et ne poursuit pas de fins pacifiques, ainsi qu'il l'a encore démontré en annonçant, le 9 octobre dernier, avoir procédé à un essai nucléaire. Dans sa résolution 1718, adoptée à l'unanimité de ses membres, le Conseil de sécurité a ainsi décidé que la Corée du Nord devait abandonner tous ses programmes nucléaires existants, de façon complète, irréversible et vérifiable. Nous apportons notre soutien au processus de négociation en cours afin que la Corée du Nord se conforme aux obligations de la résolution 1718 et revienne au sein de la Communauté internationale. Nous l'appelons à respecter tous ses engagements dans le cadre des pourparlers à six au titre de la déclaration du 13 février.

Monsieur le Président,

16. Fort heureusement, pour l'immense majorité des Etats-Parties, notamment les Etats en développement, la question du non-respect du TNP, ou de l'absence de finalité pacifique, ne se pose pas. C'est dans leur intérêt, pour pleinement préserver tous leurs droits, que nous devons être sans faiblesse avec ceux qui manquent à la règle commune.

17. Parmi les conditions du développement des applications pacifiques de l'énergie nucléaire, le respect des obligations de non-prolifération et de sécurité des matières nucléaires constitue plus que jamais l'un des défis majeurs auxquels la communauté internationale doit faire face. Pour répondre à ces défis, une vision d'ensemble s'impose, prenant en compte le caractère central du TNP mais aussi les responsabilités du Conseil de sécurité, le rôle des conventions internationales et des groupes de fournisseurs nucléaires ainsi que d'autres initiatives qui contribuent aux mêmes objectifs.
  
18. Un contrôle des exportations efficace, objectif, transparent et non discriminatoire, un système de garanties efficient, fournissant des assurances crédibles et fiables, et une sécurité sans faille constituent le fondement de l'action internationale pour prévenir les risques de prolifération, de trafic illicite de matières nucléaires ou radioactives, les actes éventuels de terrorisme nucléaire et combattre les réseaux non étatiques de prolifération.
  
19. La France se réjouit de la relance des réflexions sur les initiatives multilatérales du cycle du combustible, qui ont vocation à accompagner le développement de l'électronucléaire dans le monde, dans des conditions garantissant le respect des exigences de non-prolifération. La France qui a contribué avec cinq autres pays fournisseurs de services d'enrichissement à l'élaboration d'un concept d'assurances multilatérales d'accès au combustible nucléaire, se réjouit également que d'autres propositions le plus souvent complémentaires aient été présentées à la communauté internationale et contribuent à faire progresser la réflexion sur les moyens d'éviter la dissémination des technologies nucléaires les plus sensibles dans un contexte de relance du nucléaire. Dans la poursuite des réflexions sur ce sujet, mon pays aura à cœur de promouvoir des solutions pragmatiques, respectueuses de la réalité économique et se conformant aux meilleures exigences en matière de sûreté et de gestion responsable des déchets, gage de l'acceptation par le public, tout en gardant à l'esprit que les risques spécifiques liés à la dissémination de ces technologies justifie une approche spécifique.

Monsieur le Président,

20. La sécurité et la sûreté des usages pacifiques de l'énergie nucléaire constituent le second impératif préalable au développement des coopérations. Ces préoccupations sont au cœur

de la perception par le public des contributions multiples que les applications pacifiques de l'atome peuvent apporter au développement de l'humanité.

21. Le risque d'utilisation des matières nucléaires ou radioactives à des fins terroristes constitue également une autre préoccupation que l'actualité récente n'est pas venue atténuer. La communauté internationale doit continuer à se mobiliser afin d'améliorer, à partir du niveau élevé dont bénéficient déjà les activités nucléaires, la situation partout où cela est nécessaire, notamment à travers l'Initiative globale de lutte contre le terrorisme nucléaire lancée à Rabat en octobre 2006 et dont le nombre d'Etats participants ne cesse de s'accroître.

22. Je ne reviendrai pas sur les aspects relatifs à la protection physique et à la sûreté, au cœur de l'intervention de l'Union européenne, auxquels la France souscrit totalement. Je limiterai mon propos à la sûreté des transports de matières radioactives en rappelant que la conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives, organisée par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) à Vienne en juillet 2003, avait souligné le bilan historiquement sans tache des transports de matières radioactives et conclu à la qualité des normes de sûreté existantes pour ces transports. Les transports qui ont eu lieu depuis lors se sont tous également déroulés dans d'excellentes conditions.

23. Nous poursuivons toutefois avec nos partenaires et les Etats côtiers concernés le dialogue et les consultations visant à améliorer encore la confiance et la compréhension mutuelle.

Monsieur le Président,

24. Le dernier impératif est celui de la transparence. Le développement du nucléaire ne peut se concevoir sans volonté politique et adhésion des citoyens. Pour ce qui le concerne, mon pays est déterminé à poursuivre les efforts de transparence déjà entrepris, notamment en matière de sûreté. S'agissant des matières nucléaires, la France est membre du groupe des pays signataires des directives adoptées sur la gestion du plutonium civil et, à ce titre, publie annuellement l'état de ses stocks civils. Mon pays est également convaincu que la gestion des stocks civils d'uranium hautement enrichi gagnerait à l'adoption de directives similaires. Pour cette raison, il transmet également déjà à l'AIEA à titre volontaire et sans attendre l'adoption de directives, des statistiques annuelles sur les quantités d'uranium hautement enrichi civil qu'il détient. Ces éléments sont publiés et accessibles à tous. La

France invite tous les Etats possédant ces matières à adhérer à cette démarche de transparence et de responsabilité.

Monsieur le Président,

25. Ce cadre étant posé, nous devons travailler ensemble pour le développement des usages pacifiques de l'énergie nucléaire qui permet à la communauté des Nations d'apporter des réponses aux formidables défis économiques, humains et environnementaux qui sont devant nous.
26. Pour sa part, la France poursuit depuis maintenant plus de 30 ans, une politique énergétique responsable dans le cadre d'un approvisionnement diversifié, qui s'appuie largement sur la production d'énergie nucléaire. Les 58 réacteurs de puissance en fonctionnement ont assuré plus de 78% de notre production d'électricité. Les autorités françaises ont réaffirmé que le nucléaire garderait une place reconnue dans le futur paysage énergétique français tout en assurant un rôle accru aux énergies renouvelables.
27. Le cadre législatif français en rapport avec l'énergie nucléaire a connu également en 2006 de profondes évolutions. Ce nouveau cadre vise à répondre aux préoccupations de nos concitoyens en matière de sûreté, de transparence et en mettant en place les outils destinés à permettre une gestion adéquate des matières et déchets radioactifs, indispensable à la pérennité de l'utilisation de cette énergie. C'est dans ce cadre législatif renforcé que la France poursuit une stratégie énergétique ambitieuse, responsable et tournée vers l'avenir.
28. De même, la coopération internationale est essentielle pour concevoir une nouvelle génération de réacteurs plus compétitifs, plus sûrs, générant moins de déchets radioactifs à vie longue et plus résistants à la prolifération. Dans ce contexte, la France qui préside actuellement le Forum international Génération IV, poursuivra ses efforts avec ses partenaires pour inciter et organiser équitablement la coopération internationale opérationnelle, afin de produire les « briques technologiques » qui feront le nucléaire du futur.
29. Depuis toujours, la France attache la plus grande importance aux activités de promotion de l'AIEA et soutient vigoureusement le programme de coopération technique. Cet

engagement se manifeste dans le domaine de l'expertise de l'accueil de stagiaires ou de la formation notamment en radioprotection.

30. La France finance d'autre part de manière directe d'importants projets et les spécialistes français contribuent à des missions d'expertise dans de multiples domaines. Notre engagement est également démontré par le paiement intégral et régulier de notre contribution au fonds de coopération technique. Nous invitons tous les Etats à faire de même.

31. Avec d'autres Etats porteurs de technologie et savoir-faire nucléaire, la France a contribué en particulier au financement d'un séminaire technique organisé par l'AIEA en décembre dernier sur la question des infrastructures nécessaires pour appuyer l'introduction sûre et efficiente de l'énergie nucléaire auprès des pays qui envisagent de démarrer un programme nucléaire civil. Ce séminaire a mis en lumière le caractère structurant et de long terme de l'engagement de lancement d'un programme nucléaire qui implique des responsabilités des Etats notamment en matière de sûreté et de sécurité qui ne peuvent être déléguées.

Monsieur le Président,

32. Pour conclure, je tiens à réaffirmer l'importance que mon pays attache à l'énergie nucléaire au service du progrès et dans le cadre d'un développement durable respectueux des hommes et de la planète. La mise en œuvre d'une coopération internationale vigoureuse permettra à un nombre croissant de pays de bénéficier des applications pacifiques de l'atome.

33. Le développement des usages pacifiques de l'énergie nucléaire constitue un enjeu essentiel pour le XXIème siècle. Pour que la communauté internationale se rassemble autour de cette idée généreuse et réalise la vision d' « Atoms for Peace », un climat de confiance est nécessaire. L'instaurer nécessite des assurances sur la poursuite de bonne foi des programmes nucléaires à des fins pacifiques, le respect des engagements de non-prolifération ainsi qu'une sûreté et une transparence accrue.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

